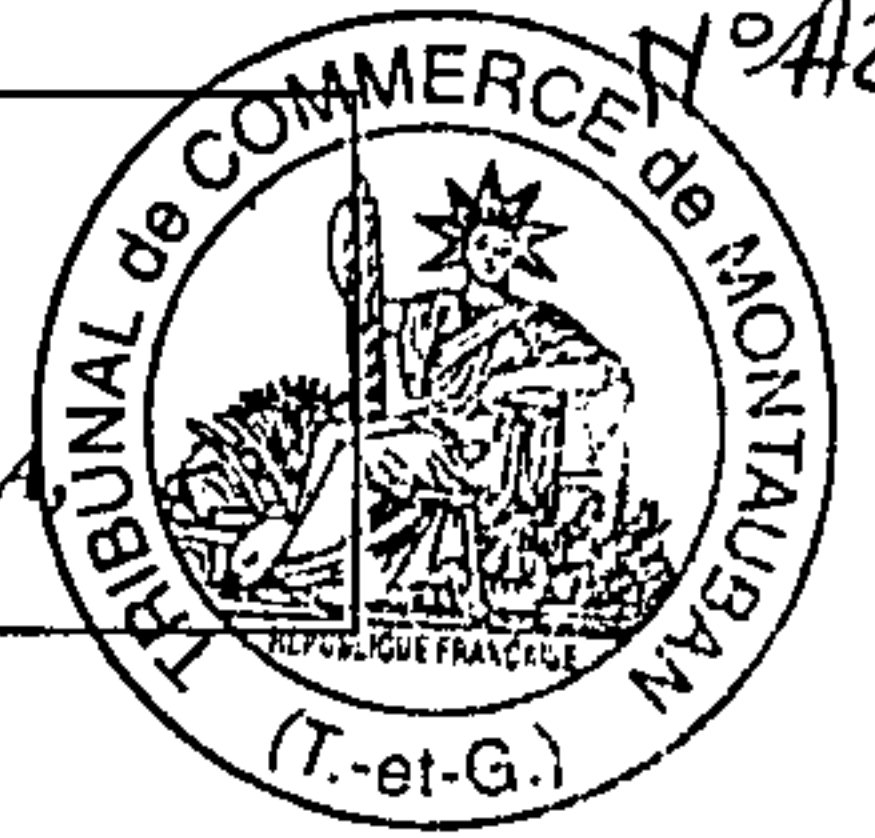


SARL SODECAL AUDIT

CESSION DE PARTS SOCIALES

**Thierry EYCHENNE, Pascal FOUQUE, Jérôme CATHALA,
Bernard SABATHIER / Sébastien ROCH**



Les soussignés :

- Monsieur Jérôme CATHALA

demeurant à ONDES (31330) 10 rue des Demoiselles

né le 14/12/1963 à CARMAUX (81)

de nationalité française,

marié avec Madame Christine TEULAT sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de GRAMAT (46) le 07/07/1990

- Monsieur Thierry EYCHENNE

demeurant à MONTAUBAN (82000) 370, avenue de Fonneuve

né le 06/11/1960 à MONTAUBAN (82)

de nationalité française

marié avec Madame Mauricette DEILHES sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 06/08/1988 à la Mairie de MONTALZAT (82),

- Monsieur Pascal FOUQUE

demeurant à TOURNEFEUILLE (31170) 12, rue de l'Auvergne

né le 31/01/1959 à TAMPON (ILE DE LA REUNION)

de nationalité française,

marié avec Madame Christine AGARD sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu en l'étude de Maître BOUSQUET, Notaire à CAUSSADE (82), établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de MONTAUBAN (82) le 04/10/1987,

- Monsieur Bernard SABATHIER

demeurant à MONTAUBAN (82000) 15 rue Guillaumet

né le 20/04/1953 à TOULOUSE (31)

de nationalité française,

marié avec Madame Marie-Rose MOVIA sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SIMORRE (32) le 03/12/1983

d'une part, Les Cédants,

Et

- Monsieur Sébastien ROCH

demeurant à LABASTIDE DU TEMPLE (82100) Chemin de Lavilledieu

né le 10 septembre 1976 à MONTAUBAN (82)

de nationalité française

marié avec Madame Christelle CALBANO sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi le 3 juillet 2000 par Maître POMIES, Notaire à CASTELSARRASIN, préalablement à leur union célébrée le 8 juillet 2000 à la Mairie CASTELSARRASIN (82).

d'autre part, le Cessionnaire,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit.

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing en date du 01/10/1978 à MONTAUBAN (82), enregistré à MONTAUBAN (82) le 10/10/1978 Folio 97 bordereau 686/1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SODECAL AUDIT** au capital de 7 637,70 euros, divisé en 501 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à **MONTAUBAN (82000) 407 boulevard Alsace Lorraine**, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 314 684 481. La société SODECAL AUDIT a pour objet principal : dans tous les pays l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par le Livre II du Code de Commerce et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Les Cédants sont titulaires des parts suivantes :

- Jérôme CATHALA

Propriétaire de trente cinq parts

35 parts

Numérotées de 16 à 24, de 110 à 132 et de 178 à 180

- Thierry EYCHENNE

Propriétaire de soixante dix parts

70 parts

Numérotées de 1 à 5, de 25 à 64, 186 et de 473 à 496,

- Pascal FOUQUE

Propriétaire de soixante dix parts

70 parts

Numérotées de 65 à 109, de 168 à 177, de 181 à 185, 187 et de 340 à 348

- Bernard SABATHIER

Propriétaire de trente cinq parts

35 parts

Numérotées de 133 à 167

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

CESSION

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, **seize (16) parts sociales de 15,24 euros nominal** chacune, savoir :

- Monsieur Jérôme CATHALA cède trois (3) parts sociales numérotées de 16 à 18
- Monsieur Thierry EYCHENNE cède cinq (5) parts sociales numérotées de 1 à 5
- Monsieur Pascal FOUQUE cède cinq (5) parts sociales numérotées de 65 à 69
- Monsieur Bernard SABATHIER cède trois (3) parts sociales numérotées de 133 à 135

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Le Cessionnaire se conformera à compter de cette date aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de cette date de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE VINGT QUATRE EUROS (84)** par part sociale soit un montant total de **MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (1 344)** pour les **SEIZE (16) parts cédées**, laquelle somme sera payée par le Cessionnaire aux Cédants selon un échéancier que les parties définiront en dehors du présent acte.

Compte tenu des relations privilégiées existant entre les deux parties, il n'est pas prévu de garantie particulière.

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent :

- que leur identité est conforme à celle figurant en en-tête de la présente,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil, Mesdames CATHALA, EYCHENNE et SABATHIER ont été informées de la présente cession de parts sociales et ont déclaré donner leur consentement à ladite cession dans un courrier en date du 20 septembre 2007.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15/09/2007 le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé.

REMISE DE PIECES

Les Cédants ont remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les Cédants déclarent que la société SODECAL AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Le montant de la taxation ressort à 31 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MONTAUBAN
L'an deux mille sept
Et le trente septembre,
En cinq exemplaires originaux

Les Cédants
Jérôme CATHALA

Pascal FOUQUE

Bon pour cession de 3 parts sociales

Bon pour cession de 3 parts sociales

Thierry EYCHENNE

Bernard SABATHIER

Bon pour cession de 5 parts sociales.

Bon pour cession de 3 parts sociales

Le Cessionnaire
Sébastien ROCH

Bon pour acceptation des 16 parts sociales

Enregistré à : SIE POLE D'ENREGISTREMENT DE MONTAUBAN

Le 13/11/2007 Bordereau n°2007/1 729 Case n°3

Ext 4016

Enregistrement : 30 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : trente-trois euros

Montant reçu : trente-trois euros

L'Agent

Nathalie CAMBE
Agent des impôts